



Bibliothèque La Poche à livres
1642 Sorens
Règlement d'utilisation

1. Prestations La bibliothèque « *La poche à livres de Sorens* » est une bibliothèque de lecture publique. Elle accueille également des classes primaires. Elle met à disposition du public des documents variés à consulter sur place ou à emprunter.
2. Horaire Les horaires d'ouverture sont : Mardi de 15h30 à 17h30
Samedi de 10h00 à 12h00
Durant les vacances scolaires, ouverture uniquement le samedi.
3. Carte de lecteur Toute personne s'inscrivant à la bibliothèque reçoit gratuitement une carte de lecteur. La carte est personnelle et doit être présentée à chaque visite. Le titulaire de la carte est responsable des documents figurant sur son compte. Le lecteur qui change de domicile doit en informer la bibliothèque.

4. Tarifs des abonnements et prêts de documents

Abonnement	Habitant de Sorens	Autres communes	Prêts
Enfant	Frs. 15.00	Frs. 20.00	10 documents
Adulte	Frs. 30.00	Frs. 40.00	10 documents
AVS / AI	Rabais frs. 5.00	Rabais Frs. 5.00	10 documents
Famille	Frs. 50.00	Frs. 70.00	40 documents
Étudiant HES	Frs. 15.00	Frs. 15.00	40 documents
Classe		Frs. 70.00	Max. 70 documents

5. Durée du prêt La durée du prêt est de 28 jours. Une prolongation est possible pour autant que le document ne soit pas réservé.
6. Réservation Tout lecteur peut demander la réservation de documents. Ce service est gratuit. Si le lecteur n'est pas venu chercher le document dans un délai de 7 jours, le document est remis en circulation.
7. Retard Tout retard dans la restitution de documents empruntés entraîne des frais. L'amende est de frs. 1.00 par semaine de retard par lecteur.
8. État des documents Avant d'emprunter un document, le lecteur doit s'assurer de son état et signaler toute détérioration qu'il aurait remarquée afin de dégager sa responsabilité.
9. Dégât et perte Le lecteur est tenu de payer les dégâts qu'il aurait occasionnés à un document. Toute dégradation des documents est considérée comme un dégât indemnisable : notes, marques, dessins, taches, dégât d'eau, déchirures. Si un document est perdu ou s'avère irréparable, le lecteur est tenu d'en rembourser la valeur correspondant au prix actuel en librairie, ce prix étant majoré d'une participation forfaitaire aux frais d'équipement de frs. 5.00. Le lecteur peut remplacer l'exemplaire perdu par un exemplaire équivalent. Dans ce cas, il reste tenu de s'acquitter de la participation aux frais d'équipement.
10. Comportement Au sein de la bibliothèque, chacun se comporte de manière respectueuse envers les autres usagers et le personnel. Il est interdit de boire et de manger dans la bibliothèque.
11. Dons la bibliothèque reçoit volontiers les dons de livres récents ; toutefois, elle se réserve le droit d'en disposer à sa convenance.

Ainsi adopté par l'Assemblée générale du 19 mars 2019